



498800 - Qu'est-ce qui est prioritaire : la prière nocturne surrogatoire ou la prière faite pour les morts ?

question

Je me suis rendu à la mosquée pour accomplir la prière nocturne surrogatoire. Après la seconde prière obligatoire de la nuit, nous avons fait une prière mortuaire. Doit-on aller accompagner le mort à sa dernière demeure ou rester dans la mosquée pour faire la prière nocturne surrogatoire ? L'imam aurait-il mieux fait de retarder la prière à faire pour le mort au-delà de la prière nocturne surrogatoire afin que les fidèles puissent accompagner le mort ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est recommandé de faire en sorte que les participants à la prière mortuaire soient nombreux, en application de ce hadith rapporté par Mouslim (947) d'après Aïcha selon laquelle le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « tout mort pour lequel une centaine de musulmans prient et en faveur duquel ils intercèdent, bénéficiera de leur intercession. »

Mouslim (948) a rapporté d'après Kourayb, l'affranchi d'Ibn Abbas, d'après ce dernier qu'il avait perdu l'un de ses fils à Qoudayd ou à Asfaan. Et il dit : « ô Kourayb ! Vas voir les gens présents. » Il dit : « j'ai trouvé que du monde s'était déjà réuni pour l'évènement et je l'en ai informé. » Il dit : tu les estimes à 40 personnes ? »-« oui. »-Il dit : « fais sortir le mort alors. J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : « chaque fois quelqu'un meurt et que 40 personnes qui n'associent rien à Allah se réunissent pour lui faire la prière de morts, Allah agrée leur intercession en sa faveur. »

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire sur Mouslim (7/17) : « les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : chaque fois quelqu'un meurt



et qu'un groupe d'une centaine de musulmans intercèdent en sa faveur, leur intercession sera agréée. » ou, selon une autre version précise : « chaque fois quelqu'un meurt et que 40 personnes qui n'associent rien à Allah se réunissent pour lui faire la prière de morts, Allah agréé leur intercession en sa faveur. » ou selon un autre hadith rapporté par les auteurs des Sunan , trois rangées de prieurs, Al-Qaadi en a dit : « ces hadith sont prononcés en réponse à la présente question. Chacun a reçu la réponse adaptée. » Voilà les propos d'al-Qadi.

Il est probable que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a donné une information portant sur l'agrément de l'intercession d'une centaine de personnes. Ensuite, il a révélé l'agrément de l'intercession de 40 personnes. Enfin, il a évoqué l'agrément de l'intercession de trois rangées quel que soit le nombre des fidèles qui les forment. » On peut dire encore que le nombre ne compte pas selon les jurisconsultes. Dès lors le fait d'évoquer l'intercession d'une centaine ne signifie pas nécessairement le rejet de l'intercession d'un nombre inférieur. Il en est de même pour le chiffre 40 et les trois rangées. Aussi tous les hadith sont à retenir. Et l'intercession agréée se réalise grâce au minimum de participants à la prière mortuaire, qu'il s'agisse de trois rangées ou de 40 personnes. » Il est recommandé pour cela que la prière pour le mort soit retardée légèrement pour réunir un grand nombre.

Deuxièmement, la récompense de la participation à la prière mortuaire est énorme. Il en est de même de l'accompagnement du mort jusqu'à son enterrement, comme l'attestent ces hadiths rapportés par al-Boukhari (1325) et par Mouslim (945) d'après Abou Hourayrah (p.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « celui qui attend pour participer à la prière mortuaire aura un carat. Celui qui participe à son enterrement en aura deux. » Que signifie deux carats ? » Lui a-t-on dit ? »-« deux imposantes montagnes »

Une version de Mouslim est conçue en ces termes : « celui qui participe à la prière mortuaire sans accompagner le mort au cimetière aura un carat. S'il l'accompagne, il en aura deux. » Que signifie deux carats, lui a-t-on dit ? »-« deux montagnes dont la moins importante est comme Ouhoud, dit-il. » il est recommandé de s'occuper très vite du mort pour ne pas retarder son enterrement.

Les membres de sa famille ont raison en faisant la prière mortuaire dès la fin de la prière



obligatoire et en l'amenant au cimetière sans attendre la prière surérogatoire. Sous ce rapport, al-Boukhari (1315) et Mouslim (944) ont rapporté d'après Abou Hourayrah que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « occupez -vous vite de l'enterrement du mort. S'il a un bon destin, vous lui faite du bien. Autrement, vous vous en débarrassez. »

Troisièmement, quand les membres de la famille du défunt s'en aillent pour enterrer leur mort à l'arrivée de l'heure de la prière surérogatoire, si celle-ci peut se faire en groupe dans la même mosquée ou ailleurs après l'enterrement, il vaut mieux aller s'occuper de l'enterrement du mort et retarder la prière surérogatoire, de manière à concilier les deux pratiques méritoires. D'autant plus qu'on sait qu'il est préférable de retarder la dite prière au lieux de la faire au début de la nuit. A ce propos, al-Boukhari (2010) a rapporté qu'Omar a dit : « quelle excellente innovation celle-ci ! Le temps de la nuit au cours duquel vous vous endormez (la dernière partie de la nuit) l'emporte sur celui au cours duquel vous priez (la première partie)

Si on ne peut pas faire la prière mortuaire en groupe, il est encore préférable d'accompagner le convoi funéraire car cet acte vertueux se rate alors qu'on peut faire la prière nocturne surérogatoire individuellement.

On a interrogé Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : « au jour'hui on a reçu un mort avant la prière nocturne surérogatoire. Qu'est-ce qui préférable : aller participer à l'enterrement ou faire d'abord la prière nocturne surérogatoire ? Qu'est-ce qui est préférable pour l'imam : retarder la prière mortuaire pour l'accomplir après celle-ci ou l'inverse ? » Voici sa réponse : « nous avons deux choses méritoires qui s'opposent : la participation à l'enterrement du mort et l'accomplissement de la prière surérogatoire. Qu'est-ce que nous devons prioriser ?

Si on ratait la prière nocturne surérogatoire, on aurait raté que son accomplissement en groupe car tout le monde peut la faire chez lui entre la seconde prière de la nuit et l'aube, alors que si on rate la prière mortuaire, on la rate pour de bon. Cela étant, on doit donner la priorité à cette dernière. Toutefois, si l'on craint que l'accompagnement du mort risque d'entraîner la paresse et partant de rater la prière nocturne, on doit rester (dans la mosquée) à moins qu'on soit obligé



d'aller participer à l'enterrement en raison de l'insuffisance légale du nombre des personnes prêtes à s'occuper de l'enterrement. Dans ce cas, on va rejoindre le convoi funéraire. » Extrait de *al-Liqaa ach-chahri* (11/71)

Cheikh Ibn Djibrine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes :
« qu'est-ce qui est préférable : l'accomplissement de la prière nocturne surrogatoire ou l'accompagnement d'un mort pour son enterrement ? »

Voici sa réponse : « je pense que l'accompagnement du mort pour son enterrement est préférable puisqu'il peut être raté, son temps étant limité, alors que la prière nocturne peut être rattrapée même en la faisant individuellement. Il n'y a aucun doute que les parents du défunt doivent l'accompagner pour son enterrement. C'est pour eux une obligation communautaire. »

Allah le sait mieux.